



Assemblée générale

Distr. limitée
25 octobre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Deuxième Commission
Point 18 de l'ordre du jour
Suivi et mise en œuvre des textes issus
des Conférences internationales
sur le financement du développement

Thaïlande* : projet de résolution

Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 70/192 du 22 décembre 2015 sur le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, et sa résolution 70/299 du 22 décembre 2015 sur le suivi et l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Résolution 70/1.



compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008, et la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) du 13 au 16 juillet 2015,

Rappelant également la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », adopté à l'issue de ladite Conférence²,

Rappelant en outre la décision 2017/206 du Conseil économique et social, en date du 5 octobre 2016, par laquelle il a été décidé que le forum de 2017 sur le suivi du financement du développement se tiendrait exceptionnellement à New York du 22 au 25 mai 2017, sans préjudice de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale et sans que cela crée un précédent pour tout débat futur, et qu'il inclurait la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED,

Prenant note des textes issus de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Paris du 30 novembre au 13 décembre 2015³,

Notant que l'aide publique au développement, qui s'est élevée à 131,6 milliards de dollars en 2015, a légèrement augmenté par rapport à 2014,

Se disant préoccupée par le fait que le montant total de l'aide publique au développement est toujours bien en deçà de l'objectif fixé par les Nations Unies, soit 0,7 % du revenu national brut, considérant que cette aide demeure une source essentielle de financement du développement dans les pays en développement, et demandant aux pays développés qui n'ont pas atteint ledit objectif de redoubler d'efforts pour accroître leur aide et de prendre de nouvelles mesures en vue d'atteindre leurs objectifs en la matière,

Réaffirmant que chaque pays est responsable au premier chef de son développement économique et social et que l'on ne saurait surestimer le rôle des politiques nationales et des stratégies de développement, et qu'il faudrait veiller à respecter la marge de décision et l'autorité dont chaque pays dispose pour appliquer des mesures visant à éliminer la pauvreté et à promouvoir le développement durable, en gardant à l'esprit les règles et engagements internationaux pertinents,

Se félicitant de la décision prise par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa quatorzième session, tenue à Nairobi du 17 au 22 juillet, de créer, dans le cadre intergouvernemental actuel de la CNUCED, deux groupes d'experts intergouvernementaux qui seront chargés d'examiner, entre

² Résolution 66/288, annexe.

³ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

autres, les questions liées au commerce électronique, à l'économie numérique et au financement du développement, comme indiqué dans le Programme d'action d'Addis-Abeba⁴ et dans le cadre des activités de la CNUCED,

Soulignant qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution,

1. *Accueille avec satisfaction* l'ouverture en avril 2016 du forum annuel du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, dont les recommandations et les conclusions concertées à l'échelon intergouvernemental ont été intégrées au processus global de suivi et d'examen de la mise en œuvre dans le cadre du forum politique de haut niveau prévu dans le Programme 2030¹;

2. *Prend note avec satisfaction* de la tenue, les 6 et 7 juin 2016 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du premier forum annuel de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, à l'issue duquel le résumé établi par les coprésidents⁵ a servi d'élément de discussion lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable et, à cet égard, prie son président de tenir, au plus tard en janvier 2017, des séances d'information qui seront animées par les coprésidents du forum de collaboration multipartite à l'intention des États Membres, et porteront sur les recommandations concernant les prochaines étapes des activités dudit forum, formulées dans le résumé établi par les coprésidents;

3. *Prend également note avec satisfaction* du lancement de l'Instance mondiale dédiée aux infrastructures, le 16 avril 2016 à Washington, en marge de la réunion tenue au cours du deuxième trimestre par les institutions de Bretton Woods, réaffirme que l'Instance est chargée d'identifier et de combler les lacunes en matière d'infrastructures et de capacités, en particulier dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays africains, et que les recommandations figurant dans la déclaration du Président datée du 16 avril 2016, qui évoque notamment les prochaines étapes des activités du forum, serviront d'éléments de discussion lors des réunions du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, et prie à cet égard son président de tenir, au plus tard en janvier et février 2017, des séances d'information sur les recommandations, qui seront animées par la Banque mondiale à l'intention des États Membres;

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement publié le 8 août 2016⁶;

5. *Réaffirme* la décision 2017/206 du Conseil économique et social concernant le forum annuel sur le suivi du financement du développement, notamment le fait que le forum se réunira au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York tous les ans au cours du deuxième trimestre, et décide qu'il sera coprésidé par le Président du Conseil économique et social et son président, qui feront le nécessaire pour en préparer les travaux, conformément aux modalités prévues aux paragraphes 130, 131 et 132 du Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴;

⁴ Résolution 69/313, annexe.

⁵ E/HLPF/2016/6.

⁶ A/71/311.

6. *Décide*, à cet égard, de prier son président de nommer, d'ici à la fin du mois de janvier 2017, en consultation avec le Président du Conseil économique et social, deux facilitateurs chargés de mettre en place un processus transparent, participatif et ouvert à tous en vue d'entamer, d'ici à février 2017, des négociations sur les recommandations et conclusions intergouvernementales que le forum du Conseil sur le suivi du financement du développement devra adopter, compte tenu des éléments de fond figurant dans les résolutions adoptées sur les rapports de la Deuxième Commission pendant la partie principale de sa soixante et onzième session et, s'il est disponible à temps, du rapport qui doit être présenté par le groupe de réflexion interinstitutions, comme indiqué au paragraphe 133 du Programme d'action d'Addis-Abeba;

7. *Souligne* qu'il faut honorer intégralement et promptement les engagements découlant du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement;

8. *Attend avec intérêt* les propositions qui seront formulées dans le rapport annuel du groupe de réflexion interinstitutions, qui doit être convoqué par le Secrétaire général et qui, en application du paragraphe 133 du Programme d'action d'Addis-Abeba, doit rendre compte annuellement des progrès accomplis dans l'exécution des décisions touchant le financement du développement et des moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et donner au mécanisme intergouvernemental de suivi des avis sur les progrès accomplis et les lacunes en matière de mise en œuvre et formuler des recommandations sur les mesures à prendre pour y remédier, compte étant tenu des dimensions nationale et régionale;

9. *Réaffirme* que les objectifs et cibles ambitieux de développement durable ne pourront être atteints en l'absence d'un partenariat mondial revitalisé et consolidé et de moyens de mise en œuvre à la hauteur de cette ambition, et que ce partenariat, qui réunira les gouvernements, la société civile, le secteur privé, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes et mobilisera toutes les ressources disponibles, permettra d'intensifier la mobilisation au niveau mondial aux fins de la réalisation de tous les objectifs et cibles;

10. *Considère* que la mobilisation de ressources financières et non financières en faveur des pays en développement et l'accroissement des investissements dans l'économie réelle, en particulier dans le développement durable des infrastructures et dans l'interconnectivité, y compris les partenariats public-privé et les capacités de production, dans les pays en développement et particulièrement dans les pays les moins avancés, jouent un rôle essentiel dans la promotion du commerce et du développement, et considère également qu'il sera indispensable d'augmenter les investissements publics et privés, nationaux et étrangers;

11. *Souligne* l'importance cruciale que revêt, pour les pays en développement, le développement industriel, qui est une source vitale de croissance et de diversification économiques et d'ajout de valeur;

12. *Souligne* que, s'il est nécessaire d'accroître l'investissement public pour atteindre les objectifs de développement durable, il existe des possibilités inexploitées de participation du secteur privé, souligne également que plusieurs problèmes de politique générale, notamment ceux liés à certains partenariats public-privé, empêchent de tirer parti de ces possibilités et de les canaliser, et affirme qu'il

faut donner une impulsion et assurer la coordination aux niveaux national et mondial pour pouvoir, à l'aide de principes directeurs, surmonter ces problèmes, garantir la cohérence des politiques, éviter les coûts cachés et stimuler l'action, et que les travaux de la CNUCED sur l'investissement en faveur des objectifs de développement durable peuvent guider l'action à mener en vue de renforcer les capacités institutionnelles nationales;

13. *Note avec préoccupation* les répercussions négatives de la crise financière et économique mondiale, en particulier sur le développement, et les signes d'une reprise inégale, fragile et lente de l'économie mondiale, et, tout en convenant de la nécessité de faire face aux risques mondiaux ainsi qu'aux problèmes nouveaux et émergents, réaffirme l'engagement de réaliser le développement durable dans ses trois dimensions d'une manière équilibrée et intégrée, et de tirer parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation;

14. *Estime* qu'il importe de répondre aux divers besoins et problèmes des pays en situation particulière, notamment les pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays sous occupation étrangère et les pays en situation de conflit et d'après conflit, ainsi qu'aux difficultés particulières des pays à revenu intermédiaire, et, à cet égard, appuie la mise en œuvre des stratégies et programmes d'action dans ce domaine;

15. *Prie* le groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement d'informer, dans son rapport annuel pour 2017 visé au paragraphe 133 du Programme d'Action d'Addis-Abeba, les États Membres des activités menées par les organismes des Nations Unies, en consultation avec les institutions financières internationales, concernant la mise au point de variables qui tiennent compte de la pauvreté dans toutes ses formes et sous toutes ses dimensions;

16. *Réaffirme* que les programmes de renforcement des capacités doivent être dirigés par les pays eux-mêmes, répondre à leurs situations et besoins particuliers et être conformes à leurs stratégies et priorités de développement durable;

17. *Réaffirme également* qu'il reste essentiel que tous les engagements en matière d'aide publique au développement soient tenus et que les fournisseurs de ce type d'aide réaffirment leurs engagements, demande instamment à tous ceux qui n'ont pas atteint leurs objectifs de faire de nouveaux efforts concrets dans ce sens, et s'engage à poursuivre l'action qu'elle mène pour inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, dont beaucoup continuent d'être tributaires d'un financement à taux réduit pour répondre à leurs besoins de développement durable;

18. *Accueille avec satisfaction* les résultats de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, qui a eu lieu à Ankara du 27 au 29 mai 2016 et au cours duquel les donateurs ont réaffirmé leur engagement d'inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement et d'accroître l'aide pour le commerce destinée à ces pays;

19. *Considère* la coopération Sud-Sud comme un élément de plus en plus important de la coopération internationale au service du développement et insiste

sur le fait que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait plutôt la compléter;

20. *Réaffirme* l'engagement de réduire sensiblement les flux financiers illicites d'ici à 2030 en vue des éliminer à terme, en renforçant pour ce faire les réglementations nationales et en intensifiant la coopération internationale, prend note avec satisfaction à cet égard du rapport du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance de l'Afrique et de la tenue, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, de deux réunions conjointes de la Deuxième Commission et du Conseil économique et social, la première, le 23 octobre 2015, sur les flux financiers illicites et le financement du développement de l'Afrique et la deuxième, le 11 novembre 2015, sur le thème « Mobilisation des ressources intérieures : quelle est la voie à suivre après Addis-Abeba? », se félicite de la manifestation spéciale sur les flux financiers illicites en provenance de l'Afrique, organisée par le Conseil en février 2016, et prie instamment le Président du Conseil d'examiner les conclusions de cette manifestation;

21. *Se félicite* de la tenue de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de ses résultats;

22. *Demande* à la CNUCED d'intensifier son action en vue de régler les problèmes que rencontrent tous les pays en développement dans le domaine du commerce et du développement et, ce faisant, de renforcer ses travaux sur les problèmes particuliers des pays les moins avancés, des pays africains, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement, des petites économies structurellement fragiles et vulnérables et sur les problèmes et difficultés connexes avec lesquels les pays à revenu intermédiaire sont aux prises, et d'aider les pays en développement de transit à faire face à leurs besoins et enjeux particuliers, notamment en ce qui concerne le développement des infrastructures et les transports, et met en relief et salue le rôle central que la CNUCED joue, en particulier dans le cadre de ses activités d'assistance technique et de renforcement des capacités en faveur des pays en développement, avant, pendant et après leur adhésion à l'Organisation mondiale du commerce;

23. *Réaffirme* l'importance du rôle que joue la CNUCED en sa qualité d'organe de référence du système des Nations Unies pour l'examen intégré des questions touchant au commerce et au développement ainsi que des questions apparentées dans les domaines de la finance, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, et de sa contribution à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, conformément au document final adopté par la Conférence à sa quatorzième session, en particulier les paragraphes 10, 12 et 14;

24. *Réaffirme également* que le commerce international est un moteur important d'une croissance qui profite à tous et de l'élimination de la pauvreté, et réaffirme son engagement de combattre le protectionnisme sous toutes ses formes;

25. *Considère* que l'intégration économique et l'interconnectivité régionales peuvent concourir de façon notable à promouvoir la croissance et le développement durable profitant à tous, et s'engage à renforcer la coopération régionale et les accords de commerce régionaux;

26. *Demande* aux membres de l'Organisation mondiale du commerce de redoubler d'efforts pour achever rapidement les négociations sur le Programme de

Doha pour le développement⁷, réaffirme que les problèmes de développement font partie intégrante du Programme, qui met les besoins et intérêts des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, au centre du programme de travail de Doha⁷, prie instamment les membres de l'Organisation mondiale du commerce de s'engager à poursuivre les efforts qu'ils font pour accélérer l'adhésion de tous les pays en développement pour lesquels des négociations à cet effet sont en cours, et se félicite du renforcement, de la rationalisation et de l'application pratique en 2012 des directives relatives à l'adhésion des pays les moins avancés à l'Organisation mondiale du commerce;

27. *Note avec préoccupation* l'augmentation de la dette à l'échelle mondiale depuis 2007, la dette extérieure des pays en développement étant passée en moyenne de 22,7 % en 2007 à environ 25,6 % du produit intérieur brut en 2015, et demande au Fonds monétaire international, à la Banque mondiale, à la CNUCED et aux autres institutions compétentes d'accroître l'assistance technique qu'ils apportent aux pays en développement pour renforcer leur capacité de gestion de l'endettement, conformément à leurs mandats respectifs;

28. *Considère* qu'il faut aider les pays en développement à rendre leur dette viable à long terme au moyen de politiques concertées visant à promouvoir le financement, l'allégement et la restructuration de la dette et la bonne gestion de l'endettement, selon qu'il convient, et de continuer d'apporter un appui aux derniers pays admis au bénéfice de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés qui s'efforcent d'en achever le processus, et considère également que des initiatives pourraient être envisagées et mises en œuvre, au cas par cas, pour fournir une assistance aux pays non admis au bénéfice de l'Initiative au moyen de politiques économiques rationnelles leur permettant de s'attaquer au problème de la soutenabilité de la dette et pour favoriser le maintien d'un niveau d'endettement soutenable dans les pays qui ont bénéficié d'un allégement de la dette;

29. *Renouvelle* l'appel qu'elle a lancé pour accroître le poids et la participation des pays en développement dans le processus international de prise des décisions économiques et de définition des normes et dans la gouvernance économique mondiale, se félicite à cet égard de l'entrée en vigueur des réformes des quotes-parts et de la gouvernance du Fonds monétaire international adoptée en 2010, qui ont permis de progresser dans le rééquilibrage des quotes-parts au profit des pays en développement, demande que soient intégralement mises en œuvre les réformes de la gouvernance, dont celles relatives à la représentation au Conseil d'administration, et réitère l'appel lancé de longue date pour que l'Afrique dispose d'un troisième siège au Conseil d'administration du Fonds;

30. *Se félicite* des progrès accomplis dans le démarrage des activités des trois composantes du Mécanisme de facilitation des technologies et de la tenue du premier forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, deux éléments importants qui contribuent notamment à faciliter la mise au point, le transfert et la diffusion des technologies permettant d'atteindre les objectifs de développement durable, attend avec intérêt la création de la plateforme en ligne dans le cadre du Mécanisme, et se félicite des progrès réalisés dans la mise en service de la banque de technologies pour les pays les moins avancés;

⁷ Voir A/C.2/56/7, annexe.

31. *Estime* qu'il faut demander d'affecter des ressources budgétaires, financières et humaines supplémentaires au Bureau du financement du développement, de même qu'à la CNUCED, afin que ces deux entités puissent mener à bien leur programme de travail, dans les limites de leur mandat;

32. *Invite instamment* les donateurs internationaux, bilatéraux et autres donateurs potentiels à envisager de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, en particulier pour financer les frais de voyage et la participation de représentants des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, au forum annuel;

33. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution;

34. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement ».
